



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

en exercice : 14
présents : 8
absents excusés représentés : 1
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an 2023, **le 13 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 07 avril en salle des mariages 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND, Isabelle AUFFRET, Christine DOURNES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Daniel GUETTO pouvoir à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Alexis TEILLET
Lydia BERNET
Didier NICOLLE
Jennifer SANGLEBOEUF
Patrick SAMSON

Secrétaire de séance : Madame Dominique LABORIALLE

N° 09/2023

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 09/2023
DU 13 AVRIL 2023
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°09/2023 du Conseil d'administration du 13 avril 2023, donnant acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le budget ci-annexé est présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement,

APRES en avoir délibéré, Le Conseil d'administration,

A l'unanimité,

VOTE la section de fonctionnement du budget primitif 2023 du CCAS équilibrée comme suit :

RECETTES	DEPENSES
3 809 154 €	3 809 154 €

VOTE la section d'investissement du budget primitif 2023 du CCAS équilibrée comme suit :

RECETTES	DEPENSES
19 130.00 €	19 130.00 €

OPTE pour le vote par chapitre pour les deux sections.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents.

POUR extrait conforme.

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

Le 13 AVR 2023
Enregistré en Sous-Préfecture

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le 13 AVR 2023. En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.